

REUNION GOMMUNE DES DEUX COMMISSIONS
DES FINANCES & DES AFFAIRES ETRANGERES

(Mercredi 16 Novembre 1921).

PRESIDENCE de M. POINCARE, Président de la
Commission des Affaires Etrangères.

La séance est ouverte à 15 heures.

-:-:-:-

PRESENTS: MM. POINCARE. JOSEPH REYNAUD. MELINE. BUSSON-
BILLAULT. BERTHOULAT. A. PEYRONNET. BIENVENU MARTIN.
SAVARY. FERNAND DAVID. RIBOT. DE SELVES. JENOUVRIER.
CRUPPI. LE COMTE DE SAINT-QUENTIN. FRANCOIS ALBERT.
BOUDENOOT. MILLIES-LACROIX. A. BERTHELOT. LE GENERAL
HIRSCHAUER. HENRY CHERON. LE COLONEL STUHL. HUGUES LE
ROUX. JEAN MOREL. P. PELISSE. G. CHASTENET. LUCIEN HUBERT.
DAUSSET. LEBRUN. M. ORDINAIRE. TOURON. PERCHOT. SCHRAMECK.
PHILIP. BOMPARD. RENE RENOULT. CHENEBOIT. LEON PERRIER.
GUILLIER. L. CORNET. DEBIERRE. NOULENS. FRANCOIS-MARSAL.
VICTOR BERARD. ALEXANDRE BERARD. SERRE. HENRY BERENGER.
CLEMENTEL.

-:-:-:-

- AUDITION DU MINISTRE DES REGIONS LIBEREES SUR
L'ACCORD DE WIESBADEN.

Les Commissionsentendent M. Loucheur, Ministre
des Régions libérées, sur l'accord de Wiesbaden.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de M. POINCARE, président de la commission des affaires étrangères, ayant près de lui M. MILLIES-LACROIX, président de la commission des finances.

M. LOUCHEUR, Ministre des régions libérées, est introduit.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, à l'une de nos dernières réunions, vous avez eu l'obligance de nous donner un certain nombre d'explications préventives, si je puis ainsi m'exprimer, en ce qui concerne les accords, la convention de Wiesbaden et vous nous aviez indiqué dans quel esprit vous aviez l'intention de préparer cette convention, de la négocier et si possible de la signer.

Vous êtes arrivé au résultat que vous nous aviez laissé espérer et vous voulez bien nous apporter aujourd'hui des explications complémentaires que nous sommes disposés à entendre avec le plus grand intérêt.

Je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE. Je remercie les commissions des affaires étrangères et des finances réunies de vouloir bien m'entendre.

Messieurs, sans revenir sur les négociations à propos desquelles, j'ai déjà fourni les explications nécessaires, je vais, comme le dit M. le président, faire un exposé du memorandum de Wiesbaden; après quoi, je vous entretiendrai de notre situation au regard de l'Angleterre et de l'Allemagne ensuite des décisions de la Commission des réparations.

Comme vous le savez, l'accord de Wiesbaden a procédé de l'idée qu'il convenait de se faire livrer en nature, par l'Allemagne, le plus grand nombre de choses possible pour les régions dévastées. Mais il va de soi que, dans cet accord, je ne pouvais perdre de vue une disposition impérative de la loi sur les dommages de guerre qui laisse au sinistré le droit d'acheter où il veut et comme il veut les matériaux dont il a besoin: une fois en possession de son titre de dommage, personne ne peut l'obliger à acheter/ou plutôt que là.

Aussi, l'accord comporte-t-il pour la France une option d'achat sans aucun engagement d'achat. J'insiste sur ce point parce que M. Rathenau, soutenu par M. Elferd Elferich a déclaré à plusieurs reprises, que l'accord ne comportait pas d'engagement même minimum de la part de la France. M. Rathenau aurait voulu m'amener à accepter un engagement minimum d'achats de 1 milliard par an: je m'y suis refusé. J'avais à cela les meilleures raisons, celles que je viens de dire, tirées des disponibilités impératives de la loi des dommages de guerre.

Ainsi donc, uniquement une option d'achats pour la France. On organisera, en Allemagne, ce que M. Rathenau a appelé un organisme de droit privé..... En passant, j'indique que si, M. Rathenau ne fait pas partie du nouveau cabinet Wirth, d'après la façon dont se développent les choses, il est évident qu'il est resté dans la coulisse. C'est lui qui est encore, à l'heure actuelle, le véritable ministre de la reconstitution et ce sont ses agents qui continuent à négocier avec nous.

M. Rathenau m'a donc expliqué qu'il avait l'intention de faire une cellule pour la menuiserie, une

cellule pour les travaux en fer..... puis de réunir toutes ces cellules en une cellule principale qui, à Berlin, centraliserait les commandes.

J'ai fait à propos de cette suggestion quelques réserves: non que j'aie le moins du monde à me mêler de ce qui se fait ou ne se fait pas en Allemagne à ce point de vue; mais j'ai voulu signaler qu'une trop grande centralisation était susceptible d'entraîner des pertes de temps pour la réception ou la livraison des commandes, et qu'il pouvait en résulter pour la France certains inconvénients.

De notre côté, nous nous sommes refusés à préciser quelle organisation nous concevions et nous nous sommes servis d'une formule large: nous parlons de "groupements de sinistrés".

Dans ce domaine déjà, vous le savez, le Comptoir central d'achats a été constitué; il y a également des comptoirs régionaux et je pousse à la constitution de comptoirs départementaux. Le Comptoir central, vous le connaissez: il a été créé par une loi; il ne peut réaliser de bénéfices; tous bénéfices dépassant les 5 % à allouer au capital reviennent à l'Etat. D'autre part un contrôle complet est exercé sur cet organisme, grâce à l'Office de reconstitution industrielle.

Mais ce système que nous avons cru devoir adopter n'est exclusif d'aucun autre; tous les sinistrés qui voudront se grouper ont le droit de le faire étant entendu que les statuts de leurs groupements seront conformes ou à peu près aux statuts-types du Comptoir central.

La fixation du prix des matériaux est un des points qui nous a beaucoup préoccupés: je vous demande,

messieurs, la permission d'expliquer, sur ce point, les idées qui nous ont guidés.

Nous avons eu, avec la Commission des réparations de grandes discussions sur cette question de la fixation du prix des matériaux ou marchandises livrés en vertu de l'annexe IV; certains membres de la Commission avaient prétendu qu'il fallait appliquer à ces marchandises ou matériaux ce qu'ils appelaient le "prix mondial", qui était d'ailleurs, dans certains cas, supérieur au prix intérieur français, mais qui, dans tous les cas, était nettement supérieur au prix intérieur allemand.

Quant à moi, je suis parti du principe qu'il fallait se baser sur le prix intérieur français en tenant compte, d'une part, d'un certain droit de douane, et, d'autre part, du coût du transport à tarif plein depuis Aix-la-Chapelle jusqu'à Saint-Quentin.

C'est là - je le dis en passant - ce qui avait fait dire à certains journalistes qui avaient mal lu le texte, qu'on allait créer à Saint-Quentin un immense dépôt où arriveraient toutes les marchandises. Rassurez-vous, messieurs, on ne fera rien de cela. C'est uniquement pour simplifier les calculs que nous avons déterminé des centres de départ et d'arrivée à une distance moyenne.

Si l'on examine maintenant la façon dont jouent les clauses de paiement, on constate que nous avons remplacé la fixation des prix par la Commission des réparations par un nouveau système: la fixation de ces prix par une petite commission comprenant un représentant français, un représentant allemand et une troisième personne choisie d'accord par eux deux, ou, en

cas de désaccord, désignée par le président de la Confédération helvétique.

Nous avons constaté, en effet, qu'en passant par la Commission des réparations, des retards étaient à prévoir, il aurait fallu faire intervenir quatre ou cinq puissances pour prendre une décision; au contraire, avec le nouveau système, on ira plus vite.

D'ailleurs nous étions incités à adopter cette manière de procéder par le fait qu'une disposition de même nature avait été écrite dans l'état de paiements de Londres; on y prévoyait une commission comme celle que je viens d'indiquer pour les prestations réclamées en nature par les nations pour le développement de leur vie économique.

Par contre, en ce qui concerne le matériel non courant, nous nous sommes arrêtés à une disposition à laquelle tenaient les Allemands et à laquelle je ne me suis pas opposé, c'est celle de l'accord direct.

Il est bien évident que lorsqu'il s'agit, par exemple, de commander une soufflante de haut fourneau ou une autre machine du même genre, il est absolument impossible de fixer des prix a priori; il n'y a pas de prix courant, pas de prix normal; il y a le prix du moment lequel correspond au carnet de commandes plus ou moins chargé de l'usine.

Mais alors, dans ce cas, si l'accord direct ne s'établit pas, dira-t-on, on ne livrera pas? C'est vrai; mais nous avons eu beau chercher les solutions possibles: toutes les règles mises en avant par la sous-commission de la Commission des réparations n'ont jamais abouti à un résultat effectif.

J'ajoute encore, en ce qui concerne le memorandum qui fixe les principes généraux - et avant de passer à l'annexe qui précise les conditions de paiement - que nous avons faculté de dénoncer ce contrat quand nous le voulons, moyennant un préavis de 12 mois; l'Allemagne, au contraire, ne peut pas le dénoncer avant le 1er mai 1923, étant, par conséquent ainsi stipulé que c'est le 1er mai 1924 qu'il cesserait de jouer.

Mais le point important est celui qui est visé dans l'annexe au memorandum; c'est celui sur lequel je voudrais appeler l'attention de la réunion, celui des conditions de paiement.

Le principe est que l'Allemagne nous ouvre un crédit de l'ordre de 7 milliards de marks or au maximum pour des achats qui s'effectueront entre le 1er octobre 1921 - maintenant le 1er décembre 1921 - et le 1er mai 1926.

J'indique tout de suite que, dans ce chiffre est compris le montant des prestations en nature effectuées en vertu du traité de Versailles, charbon et autres fournitures dénommées dans ledit traité: on peut les évaluer environ, pour les années dont je viens de parler, à 1 milliard ou 1.200 millions de marks-or.

Du chiffre de 7 milliards de marks-or, il faut donc déduire 1 milliard de marks or environ, représentant ce que j'appelle les prestations normales prévues au traité qui, pour le charbon, vont en diminuant, au fur et à mesure que les mines du Pas de Calais seront remises en état.

Il reste donc, pour la restauration proprement dite des régions dévastées, un crédit de l'ordre de 6 milliards de marks or.

Pour bien montrer la différence qu'il y a entre les paiements par compensation prévus pour partie à l'état de paiements de Londres et les prévisions de l'accord de Wiesbaden, je prends un exemple.

Je suppose que, pour 1923, le paiement total que doit effectuer l'Allemagne, en vertu de l'état de paiements, sera de 3.200 millions de marks or. Sur cette somme, la part de la France étant de 52 %, la France aura droit à 1.650 millions de marks or environ.

Ma seconde hypothèse sera que les livraisons, suivant l'accord de Wiesbaden, effectuées par l'Allemagne en 1923, atteindront 1.800 millions de marks or.

Je vais faire mon raisonnement avec ces deux chiffres.

Si, aux 1.800 millions de marks or livrés par l'Allemagne, suivant l'accord de Wiesbaden, j'ajoute ce que j'ai appelé les prestations normales, charbons et matières colorantes, représentant environ 300 millions de marks or par an, je trouve que les prestations en nature des deux origines, traité de Versailles et accord, faites en 1923, atteindront 2.100 millions de marks-or.

Dans ces conditions, qu'est-ce qu'on aurait payé d'après l'état des paiements? Qu'est-ce qu'on paiera d'après l'accord de Wiesbaden ?

D'après l'état des paiements, la France ayant reçu 2.100 millions de marks or devrait abandonner intégralement de 1.650 millions de marks or, représentant ses 52 % d'après mon hypothèse; ensuite, elle devrait payer en outre à l'Allemagne 450 millions de marks or.

D'après l'accord de Wiesbaden, si vous faites le calcul des 35 % qui figurent au mémorandum, vous trou-

vez que la France, au lieu de payer à l'Allemagne ces 450 milliards de marks or en 1923, donnera crédit pour 930 millions de marks-or, qu'elle aura par conséquent le droit de recevoir, en or ou en équivalent, la différence entre 1.650 millions de marks or et les 930 millions de marks or qu'elle doit donner crédit à l'Allemagne.

Par conséquent, la France recevra, en or ou en équivalent, 720 millions de marks or.

En d'autres termes, avant l'accord de Wiesbaden, les 2.100 millions de marks or pris par la France absorbent intégralement les 1.650 millions de marks or qu'elle doit recevoir et la France doit payer de plus 450 millions de marks-or; aux termes de l'accord, la France crédite l'Allemagne de 930 millions de marks or; à due concurrence de sa part, elle reçoit 720 millions de marks or et le reste est reporté aux années suivantes dans les conditions prévues dans le texte.

M. LE PRESIDENT. Je ne suis pas très bien le raisonnement, monsieur le ministre, et il m'apparaît que M. le Président et M. le rapporteur général de la commission des finances ne le suivent pas mieux que moi.

Vous raisonnez comme si les versements de l'état des paiements devaient être partagés en tant qu'annuités entre les différentes puissances intéressées; or le texte de l'état des paiements dit exactement le contraire. Il déclare que les annuités doivent être intégralement réservées pour la constitution d'un fonds d'amortissement, que ce fonds ne sera pas partagé entre les différentes puissances créancières, que seuls les bons seront répartis entre ces puissances, les annuités servant à l'intérêt à 5 % et à l'amortissement des bons.

Le texte de l'état de paiements, sur ce point, n'est pas discutable. Je ne le défends pas: vous connaissez mon opinion sur ce point et ce que je dis n'est pas pour critiquer votre opération que je trouve bien supérieure; mais je ne vois pas le moyen d'accorder votre convention avec l'article 4 et même avec l'article 10 de l'état de paiements.

M. LE MINISTRE. Sur l'état de paiements, j'ai, je vous l'ai déjà dit, monsieur le président, une interprétation différente; tout à l'heure, je la discuterai à fond devant les commissions.

M. LE PRESIDENT. ~~Que~~ Nous avons tous eu, dans les deux Commissions, un avis différent du vôtre, et je crois que la Commission des réparations, en rédigeant l'état de paiements - car c'est elle qui l'a rédigé, et en pleine indépendance - l'a toujours compris comme nous le comprenons nous-mêmes.

Quoiqu'il en soit, vous aviez bien dit à M. le président de la commission des finances et à M. le rapporteur général et à quelques uns de nos collègues, comme à moi-même, que vous n'aviez pas la même interprétation que nous de l'état de paiements, mais vous êtes revenu à notre sentiment, puisque le Gouvernement a soutenu la même thèse que nous lors d'une discussion récente devant le Sénat.

Il y a entre nous, je crois, un malentendu qu'il est peut être possible d'éclaircir, qu'il est indispensable, en tous cas, de tirer au clair.

M. LE MINISTRE. C'est, en effet, la Commission des réparations qui a rédigé l'état de paiements;

j'étais près d'elle et j'ai été témoin de ses hésitations, de ses difficultés; on m'a consulté à plusieurs reprises, aussi bien le jour que même la nuit; je sais donc bien ce qu'a voulu dire la Commission des réparations; je sais également ce qu'elle a dit.

Il faut distinguer, tout d'abord, deux périodes. Celle dans laquelle la Commission des réparations fait un placement de titres, et celle dans laquelle on ne fait pas ce placement.

Je suppose que l'Allemagne paie, dans quelques jours, les 550 millions de marks or qu'elle doit au 15 janvier prochain. Aucun titre n'est émis. On va amortir la part de dettes qu'on doit amortir si l'amortissement commence.

Mais il ne commence que dans cinq ans: alors les sommes encaissées seront réparties entre les Alliés au prorata de leur pourcentage. Pas de discussion sur ce point avec la Commission des réparations; je vous donne sa thèse, et c'est formellement la mienne.

Je rappelle que nous sommes en ce moment avant l'émission des bons.....

M. LE PRESIDENT. Qu'appellez-vous émission ?

M. LE MINISTRE. Je veux dire "vente publique".

M. LE PRESIDENT. Le texte parle d'émission dans le sens de création de bons.

M. LE MINISTRE. De la discussion qui a eu lieu à Londres sur la création ou l'émission de bons, il résulte que nous avons voulu faire voir à l'Allemagne qu'à partir de la minute où les bons étaient remis par elle

à la Commission des réparations, ils pouvaient être considérés par elle comme "émis". Ils sont émis en faveur des puissances alliées: cela n'est pas discutable.

Après quoi une deuxième opération sera la vente au public. C'est ce terme que j'aurais dû employer pour éviter toute confusion avec le mot "émission".

Une troisième opération nous permet de créer des bons tout de suite pour les obligations C mais nous ne les émettons qu'au fur et à mesure que les sommes versées par l'Allemagne permettent d'en assurer le service d'intérêts.

Ainsi, trois opérations: création de bons, émission, vente au public.

Pour les obligations A, par exemple, elles sont émises: elles sont dans la caisse de la Commission des réparations; au 1er novembre, un second paquet est prévu qui n'est pas émis; plus tard, on émettra des obligations C au fur et à mesure des possibilités.

M. LE PRESIDENT. Si je reprends le texte, je maintiens qu'il contredit entièrement votre manière de voir; l'article 2 a pris soin de ne pas employer le mot "mis" ni en français ni en anglais; on prévoit que l'Allemagne remettra des obligations, mais il n'est pas encore question d'émission; il n'est question que de "création" de bons, tout comme à l'article suivant.

M. LE MINISTRE. Voici exactement comment les choses se passent'

L'Allemagne vous remet un paquet de 12 milliards d'obligations; elle vous remet ensuite un paquet de 18 milliards de marks-or, puis d'autres paquets. Vous

avez droit, à partir de ce jour, de les vendre au public.

Vous vendez ces obligations en vous les gardez suivant que vous trouvez ou non preneur, suivant que vous jugez utile ou non de les vendre.

D'autre part, sur les sommes que l'Allemagne vous remet, vous mettez de côté 6 %, soit 720 millions de marks or sur les 12 milliards de marks or.

Dès lors, si ces obligations sont sous le dossier de la France pour 52 %, de l'Angleterre pour 22%... l'Angleterre et la France vont encaisser exactement le coupon correspondant. Nous sommes possesseurs de ces obligations en syndicat.

Plus tard, nous les vendrons au public: si les fournitures en nature continuent, il faudra de l'argent pour faire le service des coupons.....

M. LE PRESIDENT. Ce ne sont pas les puissances qui reçoivent l'intérêt ou encaissent l'amortissement: c'est uniquement la commission des réparations.

M. LE MINISTRE. J'ai dit à la Commission des réparations :

J'ai reçu 12 milliards de marks or d'obligations. Ils appartiennent pour 52 % à la France, 22 % à l'Angleterre, X % à l'Italie, etc... De deux choses l'une. Ou ces obligations sont vendues au public ou elles ne le sont pas.

Si elles ne sont pas vendues au public, elles sont possédées, par chacune des puissances au prorata, et elles sont ~~gérées~~ gérées par la Commission des réparations; les coupons encaissés seront versés aux propriétaires, c'est à dire aux nations.....

M. LE PRESIDENT. L'intérêt leur sera versé, mais pas l'amortissement.

M. LE MINISTRE. Pour amortir, il y a deux méthodes.

Si les titres sont placés dans le public, on peut procéder par voie de tirage au sort; si au contraire, ils ne sont pas dans le public, il est loisible de recourir à une autre méthode.

1 % d'amortissement sur 12 milliards de marks or d'obligations donne 120 millions de marks or ~~et~~ à amortir la première année: j'ai fait décider que, dans le paquet d'obligations attribué à la France, on amortirait 52 % de 120 millions de marks or, 22 % dans le paquet de l'Angleterre.....

Nous nous sommes mis ainsi d'accord pour ne pas créer entre les puissances d'inégalités pour la première année.

Bien entendu on supprimera les obligations ainsi amorties et il ne restera plus à la souche que 12 milliards de marks or moins 120 millions de marks-or.

La seconde année, on procédera, le cas échéant, de la même manière; on recevra en plus du pourcentage 6 % sur ces 120 millions de marks or, ce qui permettra d'amortir un peu plus; et ainsi de suite.....

M. LE PRESIDENT. Les obligations ont-elles effectivement remises aux puissances ?

M. LE MINISTRE. Nous demandons qu'elles soient placées sous nos drapeaux : c'est convenu.

M. LE PRESIDENT. Elles ne l'ont pas encore été ?

M. LE MINISTRE. Comme vous le savez, monsieur le président, il y a une première question à régler, à

propos de ces 12 milliards de marks or à l'égard de l'Allemagne et entre les Alliés, c'est celle de la priorité baaige: il faut en tenir compte.

M. MILLIES LACROIX. Cette priorité est à prélever sur les 12 milliards.

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord.

M. MILLIES LACROIX. L'état de paiements ayant un caractère obligatoire pour toutes les parties, je ne comprends pas qu'on n'ait pas commencé par exécuter la première de ses obligations, par créer, le 1er juillet, un montant de 12 milliards d'obligations demarks or. Ces titres ont-ils été créés ?

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le président.

M. MILLIES LACROIX. Alors ce que vous nous dites est contraire à toutes les informations qui nous sont venues sous forme d'un communiqué reproduit sous une forme identique par toute la presse et qui déclare qu'il n'y a qu'une obligation, qu'un titre et non pas une série de titres.

Alors, les informations de presse sont inexactes ?

M. LE MINISTRE. On nous a demandé combien de coupures, il fallait faire. Comme nous ne sommes pas disposés à en faire le placement immédiatement, au lieu de faire faire des coupures de 1000 ou 2000 marks, on a fait faire en tout et pour tout 600 ou 1000 coupures en tout: je ne me rappelle pas le chiffre exact, mais l'Allemagne prend l'engagement de remplacer, le cas

échéant, les coupures de 1 million demarks par exemple, par 1000 coupures de 1000 marks.

J'enverrai d'ailleurs à la commission des finances le détail des titres qui ont été créés.

M. MILLIES LACROIX. Il était indispensable que nous ayons une réponse à la question que j'ai posée: votre réponse est affirmative.

J'ajoute cependant qu'à côté des informations de presse semblant émaner d'une source unique, nous avons eu des informations gouvernementales qui ne s'accordent pas avec vos déclarations.

M. LE MINISTRE. Je vous enverrai la liste des bons créés.

M. MILLIES LACROIX. Nous prenons acte de ce que vous avez dit. (1)

M. LE MINISTRE. Il y a maintenant l'autre question: ces obligations ont-elles été placées sous le dossier des nations ?

Elles ne l'ont pas encore été effectivement: il nous restait à régler entre nous la question de la priorité belge et aussi une autre question visée dans l'accord du 13 août, celle des dettes de la Belgique vis à vis de la France et de l'Angleterre.

(1) Par sa lettre du 18 Novembre, à M. le Rapporteur Général des finances, M. le Ministre des Régions libérées rectifiant ses déclarations ci-dessus, a reconnu que la commission des réparations n'a reçu le 1er juillet qu'un Bon de douze milliards et que les allégations stipulées dans l'état des paiements n'ont pas été créées. La lettre de M. le Ministre et la réponse que lui a faite M. le président de la commission des finances sont annexées au présent procès-verbal.

Vous connaissez l'arbitrage de M. Bowden qui a donné raison à la thèse de la France quant au calcul du change; mais comment, sur ces diverses obligations des séries A.B.C. la créance de la France va-t-elle être réglée ?

Pour la France, cela fait peu de différence parce que nous devons recevoir 42 p.100 et qu'en réalité sur la dette de la Belgique, la France représentait à peu près 50 p.100. Pour l'Angleterre, il n'en est pas de même, dans la répartition des obligations, A, elle ne recevait que 22 p.100. Elle avait accepté le paiement de la dette belge vis-à-vis de la France et de l'Angleterre par des obligations des trois séries A, B & C. L'accord du 13 août n'étant pas ratifié, la question se trouve pendante et c'est ce qui empêche de placer les obligations sous le dossier des puissances.

On a cité un exemple typique. Ces temps derniers, nous avons commencé à négocier les modifications à apporter à l'accord du 13 août pour que les Gouvernements puissent l'accepter. Dans cet accord, il y a la répartition d'un milliard de marks-or sur lequel on donne, d'un commun accord 350 millions à la Belgique pour la priorité. Au point de vue absolu, la Belgique aurait pu réclamer pour les 450 autres millions. Nous avons soutenu qu'ils devaient être répartis entre les puissances: 52 p.100 pour la France et 22 p.100 pour l'Angleterre. C'est le principe lui-même qui est soulevé.

Donc, mon observation relativement à l'état de paiements est la suivante: la situation est tout à fait différente suivant que les obligations sont sous le dossier des puissances ou affectées ~~par~~ à elle par la

Commission des réparations, ou placées dans le public en tout ou en partie. Je suppose un instant qu'elles sont placées dans le public, quelle que soit l'importance des fournitures que nous prenons d'après l'état de paiements, nous devons les payer en argent, en monnaie, à la commission des réparations pour que celle-ci puisse faire le service des coupons d'intérêt et d'amortissement. La situation est tout à fait différente suivant que les obligations sont vendues ou non. J'avais pris l'hypothèse des obligations non vendues, parce que mon opinion personnelle est qu'il ne sera pas possible, pendant longtemps, de les placer et que pendant un certain nombre d'années, on devra fonctionner sous le régime de la répartition des sommes encaissées.

M. LE PRESIDENT. Il faut conclure que cela revient à annihiler à peu près l'esprit de l'état de paiements et des accords de Londres. Cela repose sur cette idée que les bons ne sont pas négociables. Cela rendra à peu près impossible leur négociation.

M. LE MINISTRE. Je ne veux pas dire que les bons ne sont pas négociables. Je dis seulement que dans l'état actuel des marchés et étant donné le prix de l'argent, s'il fallait vendre ces bons, nous ferions une telle perte d'argent que ce serait une mauvaise opération. Nous avons tous la conviction que si l'Allemagne, pendant un an ou deux, fait régulièrement ses paiements, cela associera son crédit plus fortement pour le placement des bons.

M. LE PRESIDENT. Il est bien entendu que l'amortissement se répartit, dans l'hypothèse que vous envi-

sagez toujours c'est-à-dire dans le cas d'un amortissement concerté, entre les puissances. Autrement cela va dans la caisse des paiements.

M. LE MINISTRE. Il s'agit dans la première année de 52 p.100.....

M. LE PRESIDENT. Par conséquent, il n'a jamais pu être question d'un milliard.

M. LE MINISTRE. Prenons, pour la première année, un milliard versé. Tant que les obligations ne sont pas placées vous pouvez répartir intégralement ce milliard. Il y a une part d'intérêt qui nous revient et une part d'amortissement que nous encaissons.

M. LE PRESIDENT. Pour le ressortir.

M. LE MINISTRE. Prenons les 12 milliards de bons. On en fait 5 parts. Augmenté de 1 p.100, cela fait 720 millions qui sont répartis entre les puissances au prorata de 52 %. Je verse d'abord les 6 % d'intérêt que je répartis au prorata. Les 120 autres millions qui viennent pour l'amortissement, on pouvait les confier au tirage au sort. Supposons que dans ce cas, la France ait dans son paquet toutes les obligations qui sortent, c'est elle qui encaissera les 120 millions. Nous avons trouvé qu'il ne serait pas très juste de procéder au tirage au sort pour la première année et qu'il vaudrait mieux nous amortir au prorata de 52 % et 22 %. Ces obligations sont annulées. L'année suivante, si les obligations ne sont pas vendues, nous ajouterons 6 % d'intérêt aux 120 millions. Nous ne voulons pas mettre dans une caisse de 1 % pour l'accumuler. Nous voulons procéder par tirage au sort annuel, par vente ou par rachat annuel en Bourse.

M. LE PRESIDENT. L'opération n'a pas été faite ?

M. LE MINISTRE. On n'a encore rien reparti.

M. HENRY CHERON. A propos de cet incident assez grave, je voudrais souligner la portée d'une question qui a été posée par notre président. Il a demandé au ministre : "Comment rattachez-vous l'accord de Wiesbaden avec l'état des modalités de paiements du 5 mai 1921 ? " M. le Ministre des Régions libérées apporte sur cet état une interprétation tout à fait nouvelle et différente de celle qui avait été précisée devant le Sénat lors d'une discussion assez complète qui a eu lieu à propos du budget des dépenses recouvrables. A ce moment-là, texte en main, car il ne s'agissait pas d'un effort d'imagination, nous avons dit au Gouvernement : "Voilà comment nous comprenons l'état des modalités de paiements du 5 mai 1921." M. le Ministre des finances, qualifié à cet égard, a pleinement confirmé notre interprétation qui n'a été discutée par personne, même à la Chambre des Députés.

Quelle était cette interprétation? C'est que nous ne recevons pas d'argent, c'est que la commission des réparations, seule, encaisse tous les fonds pour les administrer pour le service des titres, comme il vient d'être précisé, c'est à dire pour le service de leurs intérêts et pour l'amortissement, c'est-à-dire pour le remboursement de chaque titre lorsqu'il vient au tirage au sort. Le texte dit d'ailleurs formellement que les obligations ne seront émises par la commission des réparations qu'au fur et à mesure que les alliés estimeront que les

versement~~s~~ de l'Allemagne sont suffisants pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement. En d'autres termes, la commission des réparations encaisse tout et affecte uniquement au service des titres les versement~~s~~ qu'elle a reçus. M. le Ministre nous dit aujourd'hui qu'il faut ~~MMH~~ faire une distinction : " Je reconnais, dit-il, que si les obligations ont été négociées, il n'y a rien à faire. Il faut bien que l'argent soit entre les mains de la commission des réparations pour le service des titres, si elles n'ont pas été négociées." Voilà l'hypothèse de M. le Ministre des Régions libérées.

Je lui pose une première question : appartient-il à un membre, très autorisé du Gouvernement, appartient-il même au Gouvernement français, par voie d'interprétation, de modifier, à lui tout seul, un état de paiements qui est une véritable décision judiciaire émanant de la commission des réparations ? Il y a un texte. Il ne s'agit ~~à aucun~~ pas de dire : "Voilà comment nous l'avons compris." Il ~~est~~ s'agit d'une juridiction qui a statué, qui a rendu un véritable jugement dont il ne vous appartient pas de modifier les termes.

Ce que M. le Ministre soutient est la destruction de l'état des modalités de paiements et c'est sur ce point que j'appelle particulièrement l'attention de mes collègues. De concession en concession, nous en sommes arrivés là ! Au moment de la discussion, au Sénat, de l'état des modalités de paiements, nous avons fait nos réserves. Non seulement, on ne nous donne qu'une partie de notre dû 52 %, sur 132 milliards de marks-cr (amortissement en 67 ans), mais ce qu'on nous propose est encore une manière de réduire notre dette en touchant à ce qui nous reste.

M. LE MINISTRE. Je proteste absolument.

M. HENRY CHERON. Je vous signale mes préoccupations personnelles. Elles n'engagent que moi. Je répète que cette affaire m'apparaît très grave. Votre hypothèse, monsieur le ministre, repose sur ceci; c'est que si vous ne négociez pas les obligations, vous répartirez les sommes d'accord avec les autres Gouvernements. Cela n'est pas sans importance. Comment concilier cela avec les prévisions du Gouvernement pour le budget des dépenses recouvrables. Il est indiqué que le Gouvernement va négocier des obligations pour une somme d'un million et M. le Ministre, actuellement, reconnaît qu'il ne peut négocier les obligations sans avoir approvisionné les titres. De concession en concession, on nous a conduits à une situation très précaire et on a même détruit le petit contrat qui nous restait entre les mains.

M. LE MINISTRE. On n'a fait aucune concession! Ce que vous avez dit, je l'ai dit aussi. J'ai dit ceci: si les obligations sont émises, l'argent va aux obligations qui sont dans le public; si elles ne sont pas émises et tant qu'elles ne seront pas vendues, l'argent va à ceux qui en sont les propriétaires, c'est-à-dire aux nations, chacune pour leur part, sous le couvert de la commission des réparations. C'était l'état de paiements tout entier. Il n'a jamais été autre chose que cela.

Supposons que la position du marché oblige pendant cinq ans à ne pas vendre, d'obligations. Les trois milliards et demi vont rester dans la caisse pendant cinq ans. C'est ce que veut l'état de paiements et c'est ce qu'a voulu dire M. Henry Chéron. Je n'ai pas autre

chose à faire des obligations et de l'intérêt. Ces obligations nous appartiennent. C'est nous qui les encaissons, car alors que ferez-vous de l'argent.

Monsieur le rapporteur général, vous avez dit des choses importantes que j'ai écoutées avec attention, mais il n'y a aucune concession, ni aucune modification à l'état de paiements.

M. LE PRESIDENT. M. Henry Chéron disait qu'on avait fait des concessions dans l'état de paiements lui-même.

M. LE MINISTRE. M. Chéron est allé plus loin. Il a dit : "Nous avons bien précisé à ce moment que nous étions au bout des concessions", et demandé qu'on n'en fit plus" Hélas, a-t-il dit, on en a fait encore !

Je n'ai pas bien compris que la question fût ainsi posée. Il ne m'a pas été demandé de dire comment je ferai coïncider l'état des paiements avec l'accord de Wiesbaden. J'ai répondu sur l'interprétation de l'état de paiements. M. le président Poincaré a fait remarquer que dans mon explication, j'étais arrivé à interpréter l'état de paiements lui-même sous une forme qu'il ne croyait pas exacte. C'est à cela que j'ai répondu.

J'ai expliqué qu'à mon avis personnel, on ne pourra pas facilement placer des obligations. On peut les mettre en pension, en attendant de les vendre au public. Dans trois mois au plus, la situation sera peut-être différente et l'opération également. Je n'ai pas qualité pour apporter sur ce point une déclaration formelle du Gouvernement; c'est seulement mon opinion que je donne en passant.

M. LE PRESIDENT. Même pour mettre ces obligations en pension, il conviendrait de laisser les coupons d'attaches ?

M. LE MINISTRE. Sauf le coupon courant. Nous ne détacherons les coupons qu'au fur et à mesure que l'argent sera rentré dans la caisse.

M. LE PRESIDENT. Si le Gouvernement français met en pension, aliène ou négocie, sous une forme quelconque, une partie de ces titres, comme il le prévoit au budget, il est forcé de laisser les coupons futurs attachés ?

M. LE MINISTRE. Incontestablement.

M. LE PRESIDENT. Mais alors comment jouera l'accord de Wiesbaden ?

M. LE MINISTRE. Si des obligations ont été vendues, vous devrez compléter.....

M. LE PRESIDENT. Nous serons obligés de déboursier l'équivalent ?

M. LE MINISTRE. Cela pourra être moins gros suivant le ballant que laisse l'accord de Wiesbaden.

M. MILLIES LACROIX. Cela donne à l'accord de Wiesbaden un caractère tout à fait spécial au sujet duquel, en ce qui me concerne, j'aurai l'honneur de poser une question à M. le ministre des régions libérées, parlant au nom du Gouvernement.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas encore examiné de quelle façon l'accord de Wiesbaden se présente par rapport à l'état de paiements. J'ai seulement répondu à une

question posée par M. le président Poincaré. Je voudrais maintenant expliquer comment fonctionnent les paiements. Jusqu'à 1923, il s'agit d'une somme de 2.100 millions en or. D'après l'état de paiements, la France aurait dû laisser, pour sa part 1.650 millions. Elle aurait dû déboursier 750 millions. D'après l'accord de Wiesbaden, elle pourra ne porter au crédit de l'Allemagne que 230 millions et recevoir 720 millions en or ou équivalent. Il y aura donc pour elle une différence de 1.170 millions.

Après 1926, jusqu'en 1936, nous supposons que les grosses fournitures pour les régions libérées sont terminées. Nous avons reporté les paiements de 1921 à 1926. Pour expliquer l'accord de Wiesbaden, je dirai que c'est un report de paiement aux années postérieures.

Deux idées m'ont guidé. C'est d'abord, chaque année, le paiement à faire par la France, paiement par compensation ou paiement réel. Si la France a encaissé à son actif, elle ne devrait jamais être débitée de plus d'un milliard de marks-or par an. Il y a un second plafond. Il se peut que dans certaines années, l'Allemagne soit autorisée par la commission des réparations à ne pas faire le plein paiement. Il pourrait alors se produire pour nous la chose suivante: on autorise l'Allemagne à ne rien payer une année ou à ne payer qu'un milliard; le paiement par la France, par compensation, ne pourra jamais dépasser 52 %. Ainsi jusqu'en 1936 on règle les comptes. Il reste dû à l'Allemagne deux milliards qui sont payés en quatre parties en quatre semestriellement. Avec le plafond, on ne peut pas dépasser les 52 %.

Voilà comment fonctionnent les paiements qui ont été reportés. Je l'ai déjà dit, l'accord de

Wiesbaden est principalement un report de paiements pour les fournitures très importantes qui seront faites pendant quatre ou cinq ans et qui correspondent à la période de reconstruction des régions dévastées, et c'est un report, le plus grand possible, sur les années suivantes.

M. MILLIES LACROIX. Ce sera 65 % sur chaque livraison annuelle.

M. LE MINISTRE. C'est cela même. Cet accord de Wiesbaden est-il conforme à l'état de paiements ? Non certainement, en ce sens que l'état ne dit pas cela, mais que chaque année on paye la totalité au moyen de coupons ou de versements. Aussi, avons-nous toujours estimé que nous devions tenir nos alliés au courant de ce que nous faisons et soumettre à la commission des réparations l'accord lui-même. On aurait pu soutenir qu'à cause de la forme qui avait été prise - fourniture par un organisme privé à un organisme privé - c'était matière à crédits privés et que, par conséquent, des particuliers faisant des crédits, comme dans les affaires, cela n'intervenait pas dans le crédit général de l'Etat. Quand on arrive à de pareils chiffres, il est impossible de dire que ce sont des crédits privés. Il fallait nettement dire à la Commission des réparations ce que nous lui avons dit.

M. LE PRESIDENT. Il y aura la compensation.

M. LE MINISTRE. Avant d'aller à Wiesbaden, nous avons communiqué à la Commission des réparations tout le projet. Les observations faites depuis ont montré que nous avons ainsi bien agi. Le projet que j'apportais à Wiesbaden avait été soumis à la commission des réparations trois semaines à l'avance. Mais je suis

parti sans avoir reçu d'observations, alors que j'en avais demandé. Je dis cela à cause de la position qui a été prise par le Gouvernement anglais, position complexe comme vous le verrez.

Que pouvaient dire nos alliés et que disent-ils ? Voici un rapport dont la partie principale est antérieure à la décision de la commission des réparations. Sir John Bradbury avait écrit à M. Louis Dubois, président de la Commission, sur un ton tout à fait favorable pour lui présenter des observations à l'accord de Wiesbaden. Il se montrait désireux de sauvegarder les intérêts de son Gouvernement. Mais, après son voyage à Londres, après les instructions qu'il reçut du chancelier de l'Echiquier - cela coïncidait avec les affaires turques ! - nous l'avons trouvé changé. Dans la lettre qu'il avait écrite à la Commission des réparations, sir John Bradbury s'était référé à l'accord qu'il avait établi avec ses collègues italien et belge. Je n'ai vu que le collègue belge. Il m'a déclaré être en opposition avec Sir John Bradbury, contrairement à ce que dernier avait dit, sur la question des obligations A. Je ne sais pas exactement qui est en désaccord avec l'autre !

Les alliés ont-ils intérêt à cet accord ? Ils ne voient pas bien la position. Je pense que cet accord, s'il est favorable à la France - et je le juge tel -, est également très favorable aux Alliés. Quelle est la grande objection faite par sir John Bradbury ? - "Vous donnez à l'Allemagne une charge plus grande que celle qui lui incombait du fait de l'état de paiements. Quand nous avons fait cet état à Londres, nous avons estimé

que c'était la charge maximum." Il oublie qu'à ce moment il s'agissait de devises étrangères. La chose est tout à fait différente. En imposant à l'Allemagne une charge en travail intérieur, - c'est le cas pour les fournitures, nous n'imposons pas à l'Allemagne une charge beaucoup plus lourde, nous lui facilitons, au contraire sa tâche non seulement dans l'année considérée, mais aussi pour les années suivantes. Pour les années de 1926 à 1936, que payons-nous à l'Allemagne ? Nous lui créditons les sommes qui lui ont été reportées. Progressivement, elle a moins de devises étrangères à trouver dans ces années-là. Moins elle aura de crédits, à trouver à l'étranger, mieux cela vaudra.

Sir John Bradbury, a été frappé par ce raisonnement. C'est aussi pour cela qu'au fond la décision de la commission des réparations est plus sympathique.

Nous avons été obligés de saisir les Gouvernements étrangers, parce que la commission des réparations a renvoyé l'affaire aux gouvernements alliés par une note diplomatique qui a exposé fortement le point de vue financier. Cette note s'est croisée avec la publication faite dans un white paper de sir John Bradbury. Le Gouvernement anglais l'aurait-il fait paraître s'il avait reçu notre note ? Je crois que oui. A cette note diplomatique, nous n'avons pas de réponse. Elle n'a, d'ailleurs, été envoyée qu'il y a quelques jours.

M. LE PRESIDENT. La commission des réparations et sir John Bradbury, au lieu de soutenir qu'il y a certains accords à faire entre l'état de paiements et l'accord de Wiesbaden, - ce que vous venez de dire vous-même, monsieur le ministre, - s'en prennent surtout aux

violations du traité et à certaines dérogations de la partie VIII du traité de Versailles, spécialement à l'article 237, paragraphes 12 et 19, à l'annexe 2, et à l'annexe 5. Je trouve qu'il y a beaucoup moins de dérogations au traité lui-même qu'à l'état de paiements.

M. LE MINISTRE. Je vous ferai communiquer, monsieur le président, par M. le président du conseil, la note que nous avons adressée aux gouvernements alliés et dans laquelle je faisais réfuter la question des dérogations au Traité.

J'avoue ne pas comprendre les objections de Sir John Bradbury sur ce point. Il était bien plus fort sur l'autre point. Au fond, sir John Bradbury est très favorable à l'accord de Wiesbaden.

M. BOUDENOOT. Il a même dit que l'Angleterre devrait en faire souvent de semblables.

M. LE MINISTRE. Voici un passage de la sténographie d'un discours de M. Rathenau :

"L'Angleterre avait les mains liées en ce qui concerne la Haute-Silésie et elle a tenu, au cours des négociations de Wiesbaden...

"Elle s'est préparée pour y apporter sinon quelques changements, espérant qu'ils seraient à notre avantage"

Pour moi, ~~pe~~ la position de l'Angleterre est la suivante: Elle veut nier un état de choses; en somme elle veut parler à la fois accord de Wiesbaden du 13 août et question financière en général.

M. BOUDENOOT. Et Angora ?

← M. LE MINISTRE. Je veux dire à ce sujet un mot à la commission, mais cela ne doit pas figurer au

procès-verbal. Il semble que, depuis quelques jours, M. Lloyd Georges soit extrêmement impressionné par une campagne menée par les hommes de la Cité, notamment par M. Macenna. Vous avez lu le discours qu'il a prononcé à Chicago. D'un télégramme que j'ai reçu ce matin, il paraît résulter que M. Lloyd George a l'intention d'avoir lui aussi, son petit coup de théâtre. Il ferait peut-être même une proclamation dans laquelle l'Angleterre renoncerait à toutes ses créances et notamment à sa créance vis-à-vis de l'Allemagne, à condition que les autres alliés, mais pas la France, fassent de leur côté des sacrifices. Il paraît avoir l'intention de faire prochainement un discours là-dessus. Cela ne m'étonnerait pas, car cela résulterait d'une chose que j'ai vue et entendue: il y a un grand mouvement en Angleterre pour penser qu'il serait préférable de ne rien réclamer.....

M. LE PRESIDENT. A la condition que l'Amérique ne nous demande rien !

M. LE MINISTRE. D'après une communication reçue ce matin, les Anglais ne veulent pas maintenir cette condition.

Je dois ajouter que, depuis quelques jours, nous avons reçu de Berlin une série de télégrammes de M. Dubois. Ils nous informent que sir John Bradbury a été extrêmement ferme et qu'il a défendu avec énergie la position devant le langage tenu par le chancelier Wirth. Dans la délibération de la commission des réparations, il a été avec nous. Voici un extrait de télégramme :

"Je ne méconnais pas les difficultés de réalisation de la Commission. La commission est venue à Berlin pour appuyer de son autorité le Gouvernement

"allemand..... La commission retourne à Paris avec
"la certitude que l'échéance prochaine sera couverte.
"Il résulte de l'échange de vues que la Commission
"a eu ce matin qu'elle est prête à exercer une
"pression énergique sur le Gouvernement allemand en
"vue du règlement complet des prochaines échéances. @

Des démarches nouvelles ont été faites auprès
du chancelier Wirth et le langage le plus énergique lui
a été tenu tant par le président de la commission des
réparations que par sir John Bradbury. La commission n'a
pas voulu envisager une seule minute une prorogation
d'échéance; contrairement à certaines affirmations de
Berlin, elle a maintenu des positions extrêmement fermes
et énergiques.

Elle a maintenu une position extrêmement ~~ferme~~
ferme et énergique. Nous avons câblé à notre représen-
tant qu'il était très dangereux de suivre une suggestion
faite par l'un de ses collègues et d'intervenir entre
les industriels et le gouvernement allemand. Ce n'est
pas le rôle de la Commission des réparations.

De plus, en cas d'échec, c'était donner au
gouvernement allemand une arme très forte, lui permet-
tant de dire que nous avions essayé et que nous avions
échoué.

La Commission des réparations n'est pas là
pour dire au gouvernement allemand ce qu'il doit faire,
mais pour savoir uniquement les mesures qu'il prend.

Telle est la thèse du Gouvernement français:
des télégrammes d'hier soir et de ce matin confirment que
la Commission des réparations a bien ainsi compris son
rôle.

Nous avons donc des efforts à faire auprès des Gouvernements alliés pour faire adopter les accords de Wiesbaden.

Je sens que le gouvernement britannique veut lier cela à d'autres questions.

Du côté de la Belgique, j'avais obtenu de M. Theunysen qu'elle ne ferait aucune opposition: des déclarations de M. Delacroix semblent contredire cette promesse.

Quant à l'Italie, il m'a été rapporté qu'elle est en instance pour faire un accord du même genre. Cela nous enlèverait de ce côté tout sujet d'embarras.

Messieurs, je ne veux pas vous promettre le succès parce que j'ai été mêlé à ces négociations; elles donneront ce qu'elles pourront donner; je ne suis pas d'ailleurs de ceux qui croient que les accords de Wiesbaden résoudre tout le problème des réparations; ils n'en résoudre qu'une partie'

Il n'y a pas là une solution définitive, mais un effort vers une solution.

Mon impression est que nos Alliés ont le plus grand intérêt à accepter et à ratifier ces accords sans les garanties qu'ils nous demandent.

S'ils nous obligent à donner les garanties que demande Sir John Bradbury et si à un moment donné l'Allemagne cesse de payer, nous devons reverser à nos Alliés leur part sur les paiements en nature reçus par nous en excédent; c'est nous pousser, par conséquent, à ne rien acheter à l'Allemagne. Nous ne sommes pas disposés à acheter en Allemagne et à payer ces achats de notre argent; nous avons le plus grand intérêt à

défendre notre industrie et notre commerce; nous ne pouvons donc pas accepter d'acheter en Allemagne si nous n'avons pas en même temps la contrepartie de balance avec les sommes qui nous sont dues.

J'espère que nous arriverons à mettre les Allemands d'accord sur ce point, mais je n'en suis pas sûr.

Si M. Lloyd George donne suite aux idées que je viens de dire, cela nous facilitera les choses.....

M. LE PRÉSIDENT. Dans ce cas, il y aurait une contrepartie.

M. LE MINISTRE. C'est certain. C'est pourquoi j'attends avec une certaine inquiétude.

Mais enfin il y a en ce moment un très grand mouvement dans ce sens. Le discours de M. Macenna est caractéristique à cet égard. Les Anglais vont-ils se laisser entraîner par lui ?

A cet égard, je ne peux pas me rappeler sans émotion la séance de mars 1919 de la Conférence de la paix où M. Lloyd George a nettement refusé à la France la priorité pour ses réparations. C'est là l'origine de la situation dans laquelle nous sommes. Avec une énergie farouche, il déclarait ce jour-là qu'il fallait réparer aussi vite les vies humaines - par les pensions - que les cheminées.

Vous vous rappelez, monsieur le président, je vous ai communiqué le procès-verbal de cette réunion.

Aujourd'hui M. Lloyd George s'aperçoit qu'il a voulu résoudre la quadrature du cercle et c'est peut-être ce qui l'émeut aux yeux de l'Angleterre. Nous n'avons qu'à attendre ce qui se passera.

Maintenant, à Washington, contrairement à ce

qu'a dit la presse, il y a peu ou point de conversation à ce sujet et il n'y en aura pas.

M. MILLIES LACROIX. De ce que nous venons d'entendre, il résulte donc que les accords de Wiesbaden sont provisoires, si je puis ainsi dire, qu'ils ne sont pas définitifs.....

M. LE MINISTRE. Tout à fait.

M. MILLIES LACROIX. Vous attendez d'être d'accord avec les Alliés au sein de la Commission des réparations.

Alors, je pose cette question:

Vous avez un acte diplomatique qui est encore en préparation, ~~et~~ qui ne pourra devenir définitif qu'après avoir été sanctionné par le Parlement, par des dispositions législatives.....

M. LE MINISTRE. Je ne suis pas à même de répondre en ce moment, monsieur le président. J'ai consulté les affaires étrangères: on étudie la question.

M. LE PRESIDENT. Et si c'est la Commission des réparations qui s'approprie en les généralisant ces accords ?.....

M. LE MINISTRE. C'est ce qui se passera, je crois.

M. LE PRESIDENT. Alors, l'affaire nous échappe.

M. MILLIES LACROIX. Les instruments diplomatiques que nous avons entre les mains.....

M. LE PRESIDENT. Ils ont paru dans les journaux.

M. MILLIES LACROIX. ont fait l'objet d'explications que vient de fournir M. le Ministre; mais il nous est difficile, d'ores et déjà de nous prononcer sur un acte qui n'est pas encore définitif.....

M. LE PRESIDENT. Nous n'en sommes du reste pas saisis; M. le ministre n'a apporté ici que des ~~deux~~ déclarations, des explications officieuses.

M. MILLIES LACROIX. C'est pourquoi je me borne à ~~prendre~~ prendre acte de ce qu'a dit M. le ministre, tout en faisant des réserves sur différents points sur lesquels il me permettra de ne pas m'expliquer.

M. LE MINISTRE. Bien que vous ne soyez pas saisis des accords de Wiesbaden, je suis à votre disposition pour répondre à des questions qui pourraient m'être posées par écrit, afin de permettre aux membres des deux commissions de se faire une opinion par avance.

M. MILLIES LACROIX. Sur quoi porteraient ces questions ? sur le memorandum ou sur les annexes ?

M. LE MINISTRE. Sur le tout. Il est bien entendu, toutefois, que les quatre accords annexes ne sont en réalité pas des annexes; ils ont été séparés de l'accord principal par un procès verbal signé par M. Rathenau et moi; l'Allemagne est engagée pour ces quatre accords même si, par hasard, l'accord principal de Wiesbaden n'était pas ratifié.

M. LUCIEN HUBERT. Je voudrais poser à M. le ministre une question en ce qui concerne les prix.

L'article 4 établit les prix de cession de façon très compliquée, mais enfin il essaie de les établir; seulement, tout de suite après, il ajoute que l'Allemagne ne sera tenue de livrer que si ces prix de cession ne sont pas inférieurs de 5 % aux prix pratiqués en Allemagne. C'est une marge assez faible sur laquelle on peut jouer.

L'article 4 va encore plus loin: dans ce cas, dit-on, c'est la commission qui sera créée qui arbitrera et établira si tout de même l'Allemagne peut fournir à ces prix, et il ajoute que, dans le cas de l'affirmative les fournitures ainsi faites ne dépasseraient pas 5 % de l'ensemble des fournitures de l'année.

Je demande quelques précisions sur ce texte que je trouve compliqué, ambigu. Ne va-t-il pas entraîner des contestations sans fin ?

M. LE MINISTRE. Vous avez très exactement compris cet article.

Je suppose que le prix auquel on arrive, à payer au fournisseur allemand est inférieur de plus de 5 % au prix intérieur allemand - c'est une hypothèse d'ailleurs invraisemblable aujourd'hui: mais le change peut se modifier; et puisque nous traitons pour quatre ans, il était bon de prévoir cette soupape - dans ce cas, l'Allemagne n'est tenue de fournir qu'à concurrence de 5% du total des prestations de l'année.

Seulement il s'agit de savoir si l'Allemagne ne nous trompe pas sur ses prix antérieurs. C'est alors que la commission intervient et arbitre.

M. LUCIEN HUBERT. Mais l'Allemagne y aura toujours gagné qu'elle ne fournira que 5 % des prestations.

M. LE MINISTRE. Il fallait tout de même bien mettre de part et d'autre la soupape : que les prix pratiqués ne soient pas inférieurs au prix intérieur français et que, avec un certain décalage, ils soient en rapport avec le prix intérieur allemand....

M. LUCIEN HUBERT. L'Allemagne a intérêt à nous fournir.

M. LE MINISTRE. Encore faut-il protéger notre industrie.

M. RIBOT. Quels sont les droits de douane qui seront appliqués.

M. LE MINISTRE. Ce seront les droits de 1914; si l'on appliquait les tarifs actuels, il serait inutile de faire aucun accord; aucune marchandise allemande n'entrerait en France.

Je prends, par exemple, la maison de bois que j'ai fait établir, ; cette maison type coûte 13.760 frs, le droit de douane perçu, avec le tarif actuel, serait de 26.552 frs, pour une maison de 30.000 frs, il y aurait 41.000 frs de droits, contre 3.920 frs en 1914.

Par conséquent cette maison de 30.000 frs reviendra à 34.000 frs, soit 15 à 20 % d'économie: c'est le minimum d'économie que l'on puisse offrir si l'on veut faire accepter cette maison par les sinistrés.

M. LE PRESIDENT. Pour le droit de douane, vous êtes forcé de venir devant le Parlement.

M. LE MINISTRE. D'ailleurs, ~~mais~~ ceci s'appliquerait non seulement aux fournitures prévues dans l'accord de Wiesbaden, mais aussi à celles qui sont faites en vertu de l'annexe 4.

On commande dans l'Est, pour la restauration des usines, des machines allemandes; avec le nouveau droit de douane, leur prix atteint deux fois le prix de la même machine en France. Nous insérerons dans la loi de finances un article à cet égard que vous aurez à examiner.

M. DAUSSET. Si on interprète à la lettre l'article 10 de l'état de paiements ne risque-t-on pas d'arriver à ceci que la France, créancière de l'Allemagne pour une somme énorme doive se constituer elle-même débitrice pour la valeur dont les fournitures excéderaient le chiffre ?

M. LE MINISTRE. Sans aucun doute.

C'est l'amélioration importante que j'ai essayé d'apporter dans l'accord de Wiesbaden, à la suite de ma comparution devant les commissions où l'on m'avait demandé d'essayer de faire payer d'abord en obligations C et où M. Ribot avait demandé que si on dépassait la part de la France, notre pays n'eût au moins pas à payer.

Les accords, s'ils sont ratifiés, nous donnent cela et même davantage.

M. DAUSSET. Les accords de Wiesbaden diffèrent donc de ceux de Londres et à notre avantage ?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. DAUSSET. Voici ma seconde question :

L'accord est purement facultatif de la part de

la France; l'Allemagne est obligée de faire ces paiements en matériaux et en main d'oeuvre si elle y est requise mais nous pouvons ne lui demander qu'une faible partie de ces paiements en nature puisque les sinistrés ont le droit d'acheter d'un côté ou de l'autre de la frontière. Dès lors, comment pouvez-vous, de ce chef, établir des prévisions budgétaires ?

M. LE MINISTRE. C'est pour permettre de faire fonctionner l'accord; on peut au moins prévoir au budget la prestation maxima. Dès lors, il faut modifier d'une ligne le budget des dépenses recouvrables. C'est ce que je prépare.

M. BAUSSET. Vous avez dit que l'accord était provisoire: n'y a-t-il pas des pourparlers engagés entre le Comptoir d'achats et les industriels allemands ?

M. LE MINISTRE. Pas à ma connaissance. M. Puchi a été envoyé ces jours-ci par le gouvernement allemand pour préparer l'application de l'accord: je l'ai mis en rapports avec le Comptoir d'achats, sous la présidence d'un de mes collaborateurs. Je prépare tout le fonctionnement de l'accord.

M. MILLIES LACROIX. Les organismes ne sont pas encore constitués ?

M. LE MINISTRE. Le Comptoir d'achats existe : je n'en constitue pas de nouveaux.

M. MILLIES LACROIX. C'est un état de fait : le Comptoir ne fonctionne pas en exécution de l'accord ?

M. LE MINISTRE. Je prépare tout, je mets tout

au point; rien ne fonctionnera - nous n'avons intérêt à ne rien faire fonctionner - si nous ne sommes pas certains que les reports de paiements que nous cherchons seront effectués.

M. DAUSSET. Aucune opération n'est faite ?

M. LE MINISTRE. Aucune ne pourrait l'être.

M. DAUSSET. J'arrive à une question plus complexe, celle du premier milliard versé par l'Allemagne.

Dans ses calculs M. le ministre a fait état de la partie nous revenant sur ce milliard comme si elle était et comme elle doit l'être, réservée uniquement aux réparations.....

M. LE MINISTRE. C'est absolument ma thèse.

M. DAUSSET. Voyez comme cela est important, messieurs. Le raisonnement de M. le ministre ne tient que si la partie du milliard nous revenant est exclusivement réservée aux réparations.

Mais telle n'est pas la thèse de certains de nos alliés.

L'Allemagne devait nous faire un premier versement de 20 milliards: sur ce chiffre, elle a payé 8 milliards de marks or. On passe l'éponge sur les 12 milliards restant et actuellement, on aurait la prétention de rattraper le milliard versé récemment pour l'ajouter aux 8 milliards, de telle sorte que ce milliard ne serait plus destiné aux réparations, mais destiné à payer des frais divers.

En ce qui concerne la priorité belge, nous sommes d'accord, mais la thèse anglaise de l'application de ce milliard aux frais d'occupation serait contraire au

traité et de plus mettrait par terre tout le jeu de l'état de paiements. Il ne faut pas admettre que ce milliard soit affecté à autre chose qu'à des réparations car de plus, il est essentiel pour le jeu mathématique de l'état de paiements.

En tout cas, si par malheur cette dérogation était admise, en dépit des efforts que fera M. le ministre pour soutenir la seule thèse juste, nous lui demanderons de faire tous ses efforts pour qu'il n'y en ait pas d'autres dans l'avenir. En outre des 132 milliards, tous les frais d'occupation ou autres sont à la charge de l'Allemagne.

M. LE MINISTRE. Un fait nouveau va montrer une fois de plus que les frais d'occupation ne sont pas compris dans les 132 milliards.

Depuis longtemps, j'insistais près de la Commission des réparations pour qu'elle envoie régulièrement tous les trois mois à l'Allemagne la facture des frais d'occupation qui doit être payés en dehors des annuités. La Commission estimait que ce n'était peut-être pas de sa compétence; nous le lui avons prouvé.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas très net.

M. LE MINISTRE. La facture pour les six premiers mois a été envoyée et tous les trois mois la facture sera envoyée en exigeant le paiement à des dates différentes de celles de l'état des paiements pour marquer nettement la différence.

M. MILLIES LACROIX. Les deux commissions avaient appelé l'attention du Gouvernement sur la néces-

nécessité de régler ce point. Nous prenons acte de la déclaration de M. le ministre, tout en estimant qu'avant le paiement ou l'envoi de la facture, une provision aurait dû être déposée.

M. FRANCOIS ALBERT. L'Allemagne n'a pas protesté contre cette présentation de la facture des frais d'occupation ?

M. LE MINISTRE. L'envoi est tout récent.

M. LE PRESIDENT. Elle ne peut pas en faire: nous sommes solides sur ce point.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne le milliard de marks or dont parlait M. Dausset, sans discuter la question au fond, voici ce que je puis dire.

M. Louis Dubois a entamé des discussions amicales, officieuses avec sir John Bradbury sur la question des accords du 13 août.

La thèse du Gouvernement français, arrêtée après conversations entre M. Louis Dubois, M. Doumer et moi, que M. Dubois a soutenue et précisée dans une note est celle que j'ai indiquée à la réunion, tout à l'heure; il n'y en a pas d'autre.

M. LE PRESIDENT. Sans doute, mais tout de même, la rédaction, surtout la préparation de l'état de paiement est regrettable. Nous sommes entre Français, nous pouvons bien le dire, elle est incontestablement mauvaise.

Il y avait eu sommation particulière de la Commission des réparations pour le milliard avant le 1er mai et à ce moment, il portait bien sur les 20 premiers milliards dont on parlait. Après l'ultimatum de la

Commission des réparations, la somme était là; après de longues négociations, on avait trouvé des devises étrangères et même de l'or ~~xx~~ lorsque l'on a capitulé sans que personne ait jamais su comment ni pourquoi et ce milliard qui devait être payé avant le 1er mai a été reporté dans l'état de paiement où il figure sous l'article 5.

M. LE MINISTRE. Comme premier paiement.

M. LE PRESIDENT. Mais sans clarté.

M. HENRY CHERON. Ayant pris acte des réponses de M. le Ministre aux questions posées par M. Dausset, à savoir que le Gouvernement considère bien que le premier milliard est un acompte sur les réparations et qu'il ne saurait admettre qu'on prélève les dépenses d'occupation sur des fonds exclusivement affectés aux réparations, je pose quatre questions.

L'accord fixe des forfaits de substitution pour les opérations de restitution auxquelles l'Allemagne s'était obligée en vertu de l'article 238 du traité de Versailles. Le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance que ces forfaits ont été calculés de manière à représenter le dédommagement auquel la France avait droit.

M. LE MINISTRE. Je puis, à cet égard communiquer une note complète, tout en vous demandant de ne pas la faire circuler parce que ces accords sont devant la Commission des réparations, où ils sont fortement critiqués comme étant très favorables à la France. Les chiffres vous donneront satisfaction.

M. HENRY CHERON. Nous recevrons ce document avec plaisir.

Comment maintenant, seront constitués les organismes de droit privé qui figurent sous les désignations A et F dans l'accord ?

M. LE MINISTRE. Pour l'Allemagne, j'ai dit comme elle voulait les constituer; en tous cas, c'est son affaire; en France, mon désir est de prendre comme type les Offices d'achats sous le contrôle de l'Etat et sans bénéfices.

M. HENRY CHERON. Comment seront calculés les droits de douane frappant les matériaux allemands ?

M. LE MINISTRE. Nous appliquerons le tarif de 1914.

M. MILLIES LACROIX. Avec un coefficient de 3, 50 ?

M. LE MINISTRE. Nullement. Je ferai un calcul que je vous enverrai.

M. RIBOT. ~~Sera~~-ce le régime de la nation la plus favorisée ?

M. LE PRESIDENT. Naturellement; au tarif de 1914, ce sera le régime du traité de Francfort.

M. LE MINISTRE. Mais c'est nous qui payons ce droit de douane.

Par contre, ce qu'il y a de plus grave, c'est le prix de transport par terre; c'est ainsi que du ciment valant 130 frs la tonne paiera 51 frs de transport.

Dans tous ces calculs, d'ailleurs, même avec la baisse du mark, non pas à 0,05, mais à 0,12, nous arrivons à peu près au prix intérieur allemand.

M. MILLIES LACROIX. "Les droits de douane, à déduire, seront déterminés en multipliant, par le coefficient visé cidessus, les droits....." Par conséquent, ce sont les droits de 1914 multipliés par un coefficient déterminé.

M. LE MINISTRE. J'ai fait le calcul. Le coefficient varie, suivant les matériaux de OFr 05 à 1.10. La moyenne est de 1.

M. HENRY CHERON. M. le Ministre a dit qu'il ne s'attendait pas à avoir à s'expliquer sur le raccordement de l'accord de Wiesbaden avec l'état des modalités de paiement, soit qu'il s'agissent d'obligations négociées, soit que la France les aura conservées par devers elle. Je désirerais entendre de M. le Ministre des précisions.

M. LE MINISTRE. On m'a posé la question : "L'accord de Wiesbaden est-il conforme à l'état des modalités de paiements?" J'ai répondu négativement.

M. HENRY CHERON. Ce n'est pas ma question. Vous nous dites que l'accord et l'état ne sont pas conformes, parce que dans votre pensée, c'est une amélioration apportée à l'article 10. Je vous demande, dans les deux hypothèses, obligations négociées et non négociées, sous quel forme le raccordement peut se faire entre l'accord de Wiesbaden et l'état des modalités de paiements ?

M. LE MINISTRE. Si les obligations sont négociées, il n'y a rien à changer à mon raisonnement devant la commission. Dans le cas contraire, la France devra payer la somme dont elle aura crédité l'Allemagne.

M. BOUDENOOT. Seulement, cela sera reporté sur 1927.

M. LE MINISTRE. Mais non !

M. LUCIEN HUBERT. Il ne faut pas exagérer la portée pratique de cet accord de Wiesbaden. Il s'agit, pour l'Allemagne, de fournir six milliards de marchandises sur les 50 ou 60 qui seront nécessaires.

M. LE PRESIDENT. Et seulement si les sinistrés en demandent.

M. LUCIEN HUBERT. C'est plutôt dans les mains du Ministre une sorte de régulateur pour empêcher la hausse des prix. Mais j'attire son attention sur les ennuis qui pourraient en résulter pour le commerce français.

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas, en effet, de s'exagérer la portée de cet accord. Je l'ai indiqué, ce n'est pas lui qui résoudra tout le problème des réparations. Il peut nous aider et nous dégager un peu de 1922 à 1926. C'est le seul bénéfice que nous en retirons.

M. LUCIEN HUBERT. Cela, il faut le dire partout.

M. MILLIES LACROIX. Je voudrais poser une question d'ordre pratique. Il est entendu - cela a été dit dans la convention - que n'entreront en compte que les matériaux destinés aux régions libérées.

M. LE MINISTRE. C'est écrit en toutes lettres.

M. MILLIES LACROIX. Par quel moyen obtiendriez-vous que les sur-approvisionnements de ces matériaux n'aillent pas dans l'intérieur de la France ?

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas très difficile. En réalité, tout cela est très contrôlé, suivant certains papiers, par des bureaux locaux que j'organise en ce moment. Vous dire qu'il n'y aura pas un millième de fraude, je ne puis vous le garantir.

M. LEBRUN. Je ne veux pas insister sur la question délicate de la fixation des prix. M. le président pense que ce sera deux ou trois fois l'unité, tandis que le ministre dit " ce sera ~~xxxx~~ ou ne sera pas inférieur à l'unité....."

M. LE MINISTRE. Nous faisons aux sinistrés le prix que nous voulons. Nous avons le droit absolu comme vous le verrez en lisant le procès-verbal, à la fin du dossier que j'ai envoyé à la commission. Nous allons faire les ajustements nécessaires pour que les prix ne soient pas trop inférieurs aux prix intérieurs français. Je prends le droit de douane à 1; cela varie avec la nature et d'autres éléments. Sans cela, aucune marchandise n'entrerait.

M. LEBRUN. C'est une question de mesure. Si l'on appliquait le tarif général actuel, il est possible que rien n'entrerait. Entre cette extrémité supérieure et l'autre, inférieure, il peut y avoir une certaine marge. Mais comme certaines matières arriveront demain à être vendues par l'Allemagne les trois quarts ou presque le double de son prix actuel et que cela correspondra à la formule qu'établit votre article, je dis que cela

fait un avantage excessif. Voilà un produit qui vaut 3.000 marks en Allemagne au cours du mark à 11 centimes. En appliquant la formule, l'Allemagne pourra vendre ledit produit 6.000 marks, en élevant son prix de 3.000 à 6.000.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas exact. J'ai réuni toutes sortes d'exemples, notamment ceux de M. Cavalier pour l'acier. Mais il oublie que l'Allemagne voulant réajuster ses prix intérieurs au mark de 11 centimes avait doublé le prix de l'acier.

En réalité, veut-on ou non être payé ? Veut-on ou non laisser entrer des produits ? Vous auriez sans doute le droit de me faire des observations si le prix du produit allemand était plus de 20 % inférieur au prix intérieur français. Nous avons pris cette base et nous avons déduit un transport rationnel, celui d'Aix-la-Chapelle à Saint-Quentin.

Je veux signaler un chiffre à M. Lebrun. Les calculs que j'ai reçus de l'Est sont basés sur le prix du charbon à 350 marks. Or, lorsque j'étais à Wiesbaden, le mark valait 11 à 12 centimes au Kohlensyndikate. A partir du premier novembre, il a monté à 500 marks et il est maintenant à 800. Si le mark se maintient à cinq centimes, il ne faudrait pas s'étonner du prix de 900 marks, Alors, ce serait inférieur.

Il ne faut pas oublier que l'Allemagne a sur nous un avantage considérable du fait de la dépréciation de son mark. Ce qui nous empêche de voir sa marche, c'est qu'il y a une telle ~~précipitation~~ précipitation dans la chute du mark que les prix n'ont pas le temps de se réajuster.

Encore une fois, on veut ou l'on ne veut pas

recevoir de matériaux. Ne pas en recevoir est une théorie que je comprends fort bien. On peut se dire que tout ce qui est nécessaire aux régions dévastées doit être fourni par l'industrie française. Je me suis posé moi-même cette question.

M. VICTOR BERARD. Vous avez dit que toute l'opération repose sur une réduction des droits de douane en faveur des fournitures allemandes. Mais si les alliés demandaient de faire des fournitures avec la même réduction ?

M. LE MINISTRE. Il y a une méthode de calcul à laquelle on attache une trop grande importance et qui va se trouver bien simplifiée dans les faits. Nous demandons aux Allemands par exemple pour tout un matériel courant de faire leurs listes de prix. Ils nous en ont déjà envoyé quelques-unes. Nous, nous demandons à quel prix cela va revenir chez nous avec le prix de douane. Nous faisons le travail à l'inverse. Mais pour nos alliés, le problème est tout à fait différent. D'abord, ils ne nous offrent pas de nous payer en dix ans par compensation. En second lieu, ils ne calculent pas les prix en chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Saint-Quentin. C'est une charge énorme, comme prix.

M. LE PRESIDENT. Vous allez demander la modification des droits de douane ?

M. LE MINISTRE. Il s'agit des prestations en nature du Traité. Ce n'est pas ainsi que nous présenterons la chose. Nous demanderons que les droits de douane restent comptés exactement au tarif général, mais que le ministère des régions libérées prenne à sa charge le complément par passation d'écriture.

M. LE PRESIDENT. Mais si nos alliés offraient des fournitures pour les régions dévastées ?

M. LE MINISTRE. Nous offriraient-ils de les payer à la place de l'Allemagne ?

M. LE PRESIDENT. Mais s'ils les offraient pour les régions dévastées ?

M. LE MINISTRE. Je leur dirais : "Faites la même chose que l'Allemagne, acceptez les bons allemands." Sir John Bradbury, a dit que cela va faire de la concurrence aux fournisseurs anglais." Je lui ai répondu : "Il y a un moyen très simple: payer par compensation. Si vous voulez me fournir, je vous donnerai ma créance sur l'Allemagne chaque année." L'opération serait la même.

M. MILLIES LACROIX. A condition qu'on fasse la répartition des obligations !

M. RIBOT. Le ministre a plus de moyens que nous de suivre ce qui se passe en Allemagne. Pourrait il nous indiquer quelle est à mon, avis, la cause de la chute si grave du mark ces temps derniers ?

M. LE MINISTRE. J'ai déjà eu l'occasion de dire dans d'autres commissions, notamment à la commission des finances de la Chambre des députés, que nous étions très inquiets de la situation en Allemagne. Nous avons devant nous un Gouvernement qui, en réalité, n'a aucune force. Cela a été un recollage, un rabibochage du Gouvernement précédent, avec en moins les démocrates qui étaient une force. Rathenau n'est pas entré au cabinet, bien qu'il soit une force au point de vue intellectuel et financier.

La chute du mark est la conséquence de toutes les folies de ce gouvernement. Je ne dis pas qu'il s'agisse de mauvaise volonté, mais d'un manque absolu de volonté. Cela tient aussi au fait qu'il y a en Allemagne des financiers et des gens très riches qui sont contre le Gouvernement; aucun d'eux ne lui apporte une aide. Le phénomène auquel nous assistons devait se produire. Tous les mois, le Gouvernement allemand émet du papier pour équilibrer son budget et payer ses dépenses qu'il fait à jets continus. Il y a maintenant 217 milliards de marks de dette flottante et tous les mois cette somme augmente d'environ 6 milliards.

Le Cabinet Wirth, en arrivant au pouvoir, a présenté un projet d'impôts. Il a été immédiatement attaqué par tous les partis et, sous couvert de hausse illicite, on a attaqué ce projet d'impôts. Au moment où M. Wirth demande aux industriels de l'aider, ceux-ci lui répondent : "Oui, mais à la condition de ne pas faire tel ou tel impôt."

Le budget allemand se présente, pour l'année prochaine, avec un déficit considérable, même en ne tenant pas compte de la partie du déficit causée par le fait qu'on n'a pas voté d'impôts. C'est qu'on a aussi fait des folies de dépenses. Le budget des chemins de fer va se solder par 24 milliards de déficit. Le Reich a fait des avances énormes aux armateurs à la suite de la livraison de la flotte à l'Angleterre; il leur a accordé une subvention, définitivement perdue, de 2.600 millions de marks papier pour la reconstruction de la flotte. Enfin, il continue la politique du pain qui va lui coûter cette année 4 ou 5 milliards.

Bien entendu, tous les chiffres que je viens d'indiquer représentent des marks papier.

Le Reich a aussi une politique de construction de maisons. Elle a des avantages, mais elle va lui coûter un grand nombre de milliards. Donc, d'un côté, des besoins énormes; de l'autre, pour ainsi dire pas de ressources. Les impôts rapportent 60 milliards alors qu'il en faudrait 140.

Mais la première grande chute s'est produite au moment où l'Allemagne a dû acheter un milliard de mark-or. Elle l'a mal acheté. Elle l'a acheté avec quelques crédits, mais pour le reste, elle aurait dû faire ce que j'ai soutenu à Londres avec la dernière énergie. Mais à ce moment, j'ai été lâché par tout le monde, même par la Belgique, le seul contrôle des devises qui existait a été supprimé. Dans ces conditions, l'Allemagne n'a pas rapatrié la moitié du produit des exportations de ses industriels qui en ont laissé la plus grande partie à l'étranger. Hugo Stinnes et les grands industriels prennent des positions à l'étranger.

Donc, mauvaise politique financière et crainte des paiements nouveaux en Novembre. L'Allemagne n'a pas encore acheté de devises, mais comme on sait qu'elle doit en acheter, les gens en achètent.

M. DAUSSET. C'est de la spéculation.

M. LE MINISTRE. C'est par excellence le pays des spéculateurs, mais depuis que le mark est passé aux environs de 15 centimes, les dirigeants allemands ne sont plus pour la baisse du mark, car ils ont le monde entier contre eux.

Et voici notre programme. Nous estimons nettement que l'heure est venue de reconnaître la vérité de ce que nous disons depuis longtemps (j'ai été battu, sur ce sujet, complètement aux mois de mars et de mai), à savoir qu'il faut arriver à un contrôle complet des finances, des importations et des exportations de l'Allemagne. Il faut absolument un organisme des devises et des achats inutiles. C'est ce que nous avons eu le courage de faire pendant la guerre. Il faut que l'Allemagne le fasse maintenant pour nous payer. Depuis deux ans, on lui a fait crédit ! J'ai dit à M. Rathenau: " Vous vous préparez des choses graves....."

M. LE PRESIDENT. Il y a des gens qui le désirent.

M. LE MINISTRE. Dans le Vorwaerts du premier Novembre, on a relevé des déclarations caractéristiques;

" Nous sommes, dit ce journal, sous la
"menace d'un nouvel ultimatum qui emprunterait au
"Reich allemand sa législation fiscale et placerait
"ses finances sous le contrôle des alliés. Ce qui
"nous menace, c'est donc pour le moment le contrôle
"des finances allemandes par les alliés.....
"..... et le devoir d'accroître autant
"que possible la charge des impôts en Allemagne.
"Rien n'a été fait dans ce sens et si le Gouverne-
"ment et le Parlement n'élaborent pas rapidement
"une réforme de la législation fiscale, c'en sera
"fait de l'évolution politique et financière de
"l'Allemagne."

Si le Gouvernement ne fait pas lui-même un contrôle complet des devises sous le contrôle de la commission de garantie, si le Gouvernement allemand ne prend pas, sans délai, les mesures nécessaires, c'est la faillite certaine de l'Allemagne entre le mois de février et le mois d'avril de l'année prochaine, peut-être même plus tôt. L'Allemagne pourrait relever son mark en employant une certaine politique. Le docteur Simons m'a avoué à Londres, et M. Bergmann me l'a confirmé, que six ou sept milliards de marks-or en devises étrangères, appartenant à des industriels allemands, étaient en dépôts à l'étranger.

M. Bergmann parlait de faire un emprunt avec des garanties spéciales pour lequel on aurait affranchi 7 milliards de marks-or. L'Allemagne, par un emprunt auprès de ses nationaux possédant des devises à l'étranger, pourrait nous verser le montant de deux annuités. Dans ces conditions, l'Allemagne n'ayant plus la menace d'avoir à une date déterminée à acheter des dollars pourrait certainement, procéder en même temps à l'assainissement de sa position financière. Elle pourrait alors pendant deux ans de travail remonter son mark ~~vers~~ un prix qui lui permettrait de faire sa liquidation intérieure sans gêne, sans changement pour sa situation économique.

L'Allemagne a soulevé la question de l'application de l'article 234, en disant: "Il y a un fait nouveau, celui de la Haute-Silésie. Il y a donc lieu de reviser l'état des modalités de paiements." Dans une note complète, il nous a été facile de démontrer que quand l'état de paiements a été fait à Londres, le plébiscite de la Haute-Silésie, avait eu lieu et qu'on savait à ce moment qu'une partie irait à la Pologne.

Poussant la question à fond, nous faisons remarquer que cette partie de la Haute-Silésie qui allait à la Pologne ne représentait 1,2 p.100 ou 1.4 p.100 de la totalité de la productivité de l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT. D'après l'évaluation de la commission des réparations, ce pourcentage serait de 2%.

M. LE MINISTRE. Notre réponse est la suivante : depuis le mois de mai, il n'y a pas eu en Allemagne de cyclones détruisant les récoltes; il n'y a pas eu de révolution démolissant tout. Il y a eu seulement le fait nouveau de la Haute-Silésie, mais il était connu au mois de mai. Même si vous étiez touchés dans votre productivité, il n'y aurait pas lieu même à examen et le Gouvernement Français opposerait la question préjudicielle si la question de la revision de l'article 234 était posée.

M. RIBOT. Je remercie M. le ministre des explications. Il nous a dit que les gros industriels avaient environ 6 ou 7 milliards de devises étrangères à l'étranger, et que ce stock énorme s'était augmenté encore dans ces temps derniers, parce qu'on n'avait pas rapatrié. Ce sont des exportations récentes. Comment se fait-il qu'on ait pris aucune précaution pour retenir le bénéfice des exportations et qu'aucun contrôle n'ait été établi? Le Gouvernement allemand devait, il me semble, exiger que les devises sur l'Amérique et sur les autres pays fussent cédées au moins dans la proportion de 6 %.

M. LE MINISTRE. Au mois de mai^{de} cette année, j'ai posé exactement, la même question et je suis le

père de cette idée. Je ne suis pas très fier de mon enfant parce qu'au passage il a été profondément modifié! Au fur et à mesure que les séances se poursuivaient, il ne restait plus grand chose des textes réglant les droits et les devoirs du comité de garantie.

Il a dit au Gouvernement allemand : "Faites telle et telle chose." Il n'avait pas d'autres droits. Le Gouvernement allemand n'a rien fait et la commission des réparations ne peut intervenir au point de vue des sanctions et des mesures pratiques.

Mon impression tout à fait nette est que le Gouvernement allemand, s'il paye le 15 janvier, ne payera pas le 15 février.

M. LE PRESIDENT. C'est également l'impression très nette du Comité de garantie.

M. RIBOT. Quelle garantie avons-nous de la sincérité des états de paiements ?

M. LE MINISTRE. Non seulement, nous n'en avons aucune, mais je prétends que ces états sont tous faux. La balance commerciale de l'Allemagne doit être considérée comme fautive d'un bout à l'autre. Le chiffre des importations en valeur est gonflé et celui des exportations, au contraire, diminué. J'ai là-dessus des exemples tout à fait typiques. J'affirme que les chiffres de l'Allemagne sont tous faux.

M. RIBOT. Le comité de garantie n'a-t-il pas le droit de s'en rendre compte ?

M. LE MINISTRE. Il vient d'obtenir l'établissement de balances. A mon avis, il a fait ce qu'il

a pu avec les pouvoirs qu'il avait. C'est insuffisant. Il n'y a qu'un moyen, c'est le contrôle des factures à l'exportation, la remise des traites tirées sur l'étranger au paiement des exportations. Ceci a existé dans tous les pays alliés pendant la guerre. L'Italie avait poussé ce contrôle à point extraordinaire. L'Allemagne, au contraire, a supprimé tous ses offices de contrôle.

M. LE PRESIDENT. Il ne suffirait pas que l'Allemagne se contrôlât elle-même.

Il faut un contrôle interallié soit des finances de l'Allemagne, soit de sa situation économique, soit de ses importations et de ses exportations. Il ne suffira évidemment pas de lui demander d'accepter ce contrôle. Nous ne pouvons pas à cet égard nous faire la moindre illusion. Je ne vous demande pas de réponse, monsieur le ministre, car je suis sûr que vous êtes de mon avis. Il faudra que les alliés se mettent d'accord pour exercer sur l'Allemagne la pression nécessaire. Sans quoi, nous n'obtiendrons rien.

M. LE MINISTRE. Je considère simplement les quelques mois qui viennent de s'écouler.

M. LE PRESIDENT. Il y a une très grande évolution.

M. LE MINISTRE. En effet, des événements financiers graves se sont produits. Lors d'Abernon, qui, vous le savez, n'est pas très sympathique à la France, a dit à Berlin : "Je crois maintenant que c'est M. Loucheur qui avait raison. Il nous faudra sans doute arriver à la turquification."

M. LE PRESIDENT. Il est certain qu'on commence à le comprendre.

M. DAUSSET. Si par aventure et contre tout espoir, la commission des réparations accordait un délai à l'Allemagne, pour son paiement du 15 janvier prochain, comment se comporterait le comité de garantie ?

M. LE PRESIDENT. Il n'a aucun droit, puisqu'il n'a pas le droit de se mêler de l'administration.

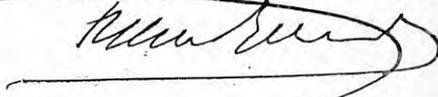
M. LE MINISTRE. Je ne veux pas considérer cette hypothèse.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ? La séance est levée.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président de la Commission des Finances,

---:---



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 1921.

ANNEXE I

MINISTÈRE DES
RÉGIONS LIBÉRÉES

Paris, le 18 Novembre 1921.

Cabinet du
Ministère.

Monsieur le Rapporteur général,

Je me permets de vous confirmer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, hier, au Sénat.

Lorsque à la réunion de la Commission des finances et des Affaires étrangères, il m'a été demandé le nombre de coupures émises pour couvrir le montant des 12 milliards d'obligations de la série A, j'avais répondu qu'il avait été émis des coupures de diverses valeurs. En réalité, l'Allemagne n'a, jusqu'à ce jour, livré que

deux obligations; l'une de 12 milliards pour les obligations de la série A, l'autre de 38 milliards pour les obligations de la série B.

Cette émission globale a été faite sur la demande de la Commission des réparations, qui a agi de la sorte, afin d'éviter certains inconvénients matériels exposés dans la lettre ci-jointe, ce dont elle avait omis de m'aviser jusqu'à ce jour.

Monsieur DOUMER et moi-même, avons par lettre en date du 23 Juin, recommandé aux Délégués français, de prescrire l'émission de 1/4 des obligations de la série A et de 1/8 des obligations de la série B, en coupures de 500 marks, le reste devant être composé de coupures de : 1.000, 5.000, 10.000, 100.000, 1.000.000 de marks.

Il avait été notamment prescrit que la remise des titres définitifs devrait avoir lieu le 1er novembre au plus tard. C'est seulement le 27 octobre que la Commission des Réparations a avisé, M, le ministre des finances, des difficultés d'ordre matériel, qui s'opposaient à l'émission des coupures de valeurs diverses pour les obligations des séries A et B. Cette lettre ne m'a pas été communiquée, et dans ces conditions, j'ai été amené à vous faire une déclaration erronée.

J'ajoute que je ne partage pas, en ce qui me concerne, le point de vue de la commission des réparations; que je suis en ceci, parfaitement d'accord avec M. le Ministre des finances, qui a exprimé une opinion semblable à Monsieur le Délégué de la France, à la Commission des Réparations, par lettre du 16 Novembre 1921.

Veillez agréer, Monsieur le Rapporteur général, les assurances de ma haute considération:

SIGNE: LOUCHEUR.

DELEGATION FRANCAISE
à la
COMMISSION DES REPARATIONS.

Service financier.

Paris, le 18 Novembre
1921.

LE DELEGUE DE LA FRANCE
A LA COMMISSION DES REPARATIONS,

à Monsieur le MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.

Vous avez dû recevoir communication de toute la correspondance échangée jusqu'à la date du 9 juillet dernier entre la Délégation Française à la Commission des réparations d'une part, et le Ministre des Finances, ou le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, d'autre part, au sujet de l'émission des obligations

représentant la dette allemande de réparation.

Je viens de constater que la correspondance échangée relativement au même objet entre le Ministère des Finances et la Délégation Française postérieurement au 9 juillet ne vous a pas été communiquée.

Pour combler cette lacune, je m'empresse de vous envoyer ci-joint la copie de cette correspondance qui comprend une lettre de la Délégation Française en date du 27 ~~février~~ octobre dernier à laquelle est annexée un rapport du Service financier de la Commission des réparations, une autre lettre de la même date de la Délégation française et deux lettres du Ministre des Finances en dates des 2/et 6 novembre courant.

Cette correspondance a trait aux raisons pour lesquelles les obligations de la série A, actuellement remplacées par un titre unique de 12 milliards de marks-or, n'ont pas encore été imprimées. La Commission des réparations a estimé que, tant que certaines questions préalables qui tiennent en suspens celle de l'attribution de ces titres, ne seront pas résolues, ce serait engager des dépenses absolument inutiles que de faire imprimer, d'après une subdivision et un libellé dont la modification pourrait ensuite devenir nécessaire, de très nombreuses obligations dont le gardiennage serait difficile et onéreux. La Commission s'est d'ailleurs assurée que l'impression de ces titres pourrait être effectuée dans un délai très court si leur mobilisation venait à paraître possible.

Pour le délégué,
Le Délégué-adjoint:

Signé: MAUCLERE.

ANNEXE II

COMMISSION DES
FINANCES
DU SENAT.

Paris, le 25 Novembre 1921.

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Rapporteur général m'a communiqué votre lettre du 18 de ce mois, par laquelle vous avez cru devoir expliquer la divergence qui s'est révélée, au cours de votre récente audition devant les Commissions des Affaires extérieures et des Finances réunies, entre vous et moi, quant aux obligations que l'Allemagne est tenue de créer en exécution de l'article 2 de l'état des paiements arrêté, le 5 mai 1921, par la Commission des Réparations.

